



630, boul. René-Lévesque O.,
Bur. 2420, Montréal (PQ) H3B 1S6
Téléphone : 514 861-FCEI (3234)
Télécopieur : 514 861-1711
www.fcei.ca

Montréal, le 14 mai 2007

Monsieur Yvan Turcotte
Président
Office de la protection du consommateur du Québec
400, boul. Jean-Lesage, bureau 450
Québec (Québec) G1K 8W4

Objet : *Loi modifiant la Loi sur la protection du consommateur et la Loi sur le recouvrement de certaines créances*

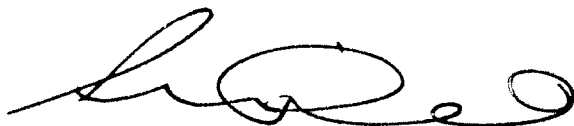
Monsieur,

Je vous écris en réponse à votre lettre du 27 avril dernier afin de vous faire part des commentaires de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante sur les orientations de modifications réglementaires proposées par l'Office de la protection du consommateur. Tout d'abord, je tiens à vous indiquer que nous accueillons favorablement que les contrats d'arrangements préalables de services funéraires et de sépulture, de service à exécution successive, de biens périssables et les achats effectués par l'entremise de distributrices automatiques soient exemptés des dispositions relatives au commerce à distance. Nous sommes aussi favorables à ce que les agents de voyages soient exemptés de l'interdiction de percevoir un paiement avant d'exécuter leur obligation principale.

D'autre part, lors du processus de consultation ayant mené à l'adoption de la loi décrite en titre, nous avons clairement manifesté notre inquiétude quant au libellé de certaines dispositions qui risquent d'engendrer des situations abusives dont nos membres feront injustement les frais. Comme nous le soulignons dans la lettre adressée au ministre Yvon Marcoux, le 28 novembre 2006, les modifications proposées visent clairement à placer le fardeau de la preuve sur les épaules des commerçants. En effet, un commerçant qui omet de fournir l'une ou l'autre des informations décrites aux articles 54.6 et 54.4, s'expose à la procédure de rétrofacturation si le consommateur demande une résolution de contrat.

Dans cette lettre en pièce jointe, nous proposons des modifications au projet de loi 48 afin de permettre au commerçant fautif de rectifier la situation. Dans la mesure où l'Office et le ministre n'ont pas jugé opportun d'apporter les modifications proposées au projet de loi, nous assurerons une veille auprès de nos membres visés par de telles dispositions et vous rapporterons les situations problématiques qui pourraient découler de leur application.

Veillez agréer, Monsieur Turcotte, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Simon Prévost', with a large, stylized flourish at the end.

Simon Prévost
Vice-Président, Québec

p.j. : Lettre du 28 novembre 2007 au ministre Yvon Marcoux